

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. François Lefort, Boris Calame, Delphine Klopfenstein Broggin, Sophie Forster Carbonnier, Mathias Buschbeck, Guillaume Käser, Frédérique Perler, Sarah Klopmann, Emilie Flamand-Lew, Olivier Baud*

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> novembre 2017*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur l'énergie (LEn) (L 2 30) (Promouvoir les centrales solaires photovoltaïques)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986, est modifiée comme suit :

#### **Art. 16, al. 6 (nouveau, l'al. 6 ancien devenant l'al. 7)**

<sup>6</sup> Lorsqu'un organisme ou une entreprise à but non lucratif demande à utiliser tout ou partie de la toiture d'un bâtiment desdites entités, pour installer et exploiter une centrale solaire photovoltaïque, la surface de toiture lui est remise en droit de superficie. Lesdites entités sont exemptées de l'obligation de mise à disposition de la toiture si elles s'engagent à valoriser énergétiquement la surface utilisable de leur toiture dans les 3 ans à compter de la demande. Passé ce délai, la mise à disposition de tout ou partie de la toiture en droit de superficie par lesdites entités est obligatoire.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Parallèlement à l'assainissement énergétique de son parc immobilier, l'Etat de Genève, dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec les Services industriels de Genève (SIG), et en collaboration avec eux, équipe de nombreuses toitures publiques en centrales solaires photovoltaïques et promeut la construction de telles centrales auprès des propriétaires privés.

Cette convention d'objectifs permet de développer la stratégie énergétique cantonale et vise à atteindre 100 GWh de production électrique solaire en 2025<sup>1</sup>.

A cette fin, l'Etat a mis à disposition du public, des propriétaires et des professionnels un cadastre solaire<sup>2</sup> permettant d'identifier le potentiel de production d'énergie solaire thermique et électrique des toitures de tous les bâtiments du canton de Genève.

Si le potentiel en toitures équipables du patrimoine de l'Etat est estimé à 50'000 m<sup>2</sup>, les bâtiments et installations des collectivités publiques et des établissements et fondations de droit public et de leurs caisses de pension est lui aussi très important. L'effort de construction de centrales solaires photovoltaïques doit donc aussi porter sur ces toitures.

Mais l'Etat ne peut pas tout réaliser seul dans ce domaine, tant le chantier est immense. Il faut donc permettre à des organismes ou entreprises à but non lucratif de construire des centrales solaires sur les toitures publiques, de manière coordonnée avec les SIG et l'Etat, de façon à accélérer ces constructions et à ajouter de la production électrique solaire aux 100 GWh visés. La modification de l'article 16, conformément à son titre, s'applique exclusivement aux « **Bâtiments et installations des collectivités publiques et des établissements et fondations de droit public et de leurs caisses de pension** ».

---

<sup>1</sup> [http://www.sig-ge.ch/nous-connaître/relation-médias/20170124\\_DALE\\_SIG\\_solaire\\_batiments\\_etat?year=](http://www.sig-ge.ch/nous-connaître/relation-médias/20170124_DALE_SIG_solaire_batiments_etat?year=)

<sup>2</sup> <https://sitg-lab.ch/solaire/>

**En résumé, ce projet de loi a donc pour objectif de compléter l'action de l'Etat en matière de construction de centrales solaires photovoltaïques en facilitant l'accès aux toitures publiques équipables en la matière par des organismes ou entreprises à but non lucratif.**

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.